

Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des établissements, des dotations et des compétences Pôle d'accompagnement au management des structures 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955	Note de service DGER/SDEDC/2022-687 16/09/2022
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 26/09/2022

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : session de formation : le co-développement au service du pilotage managérial pour les directeurs et directrices adjoints et directeurs, directrices adjoints de centre des établissements public de l'enseignement technique agricole public.

Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF SRFD/SFD Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles
--

Résumé :

afin d'accompagner les personnels d'encadrement dans l'appropriation de leur fonction, plusieurs temps de formation sont mis en place par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER), cette note de service a pour vocation de proposer un temps d'accompagnement mis en place en collaboration avec le pôle d'accompagnement du management des services (PAMS) du secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) par la méthode du co-développement.

I – Contexte et objectifs

La fonction de direction dans un établissement de formation est une mission complexe qui nécessite de multiples compétences pour accompagner et animer les communautés éducatives. Etre en poste de direction, c'est pouvoir se poser pour bien piloter, faire preuve de discernement et d'écoute. C'est aussi aller chercher de la ressource auprès de ses pairs, et par la formation.

Afin d'accompagner les personnels d'encadrement dans l'appropriation de leur fonction, plusieurs temps de formation sont mis en place par la DGER : une formation initiale qui reprend tous les domaines du pilotage, une formation continue qui répond aux attentes et aux enjeux d'actualité.

La présente note de service a pour vocation de proposer une troisième modalité d'accompagnement, mise en place en collaboration avec le pôle d'accompagnement du management des services (PAMS) du secrétariat général du MASA.

Un dispositif pilote, **destiné aux directeurs et directrices adjoints et directeurs, directrices de centre en EPLEFPA, (directeur adjoint en charge de la formation initiale scolaire, directeur adjoint en charge de la formation continue et de l'apprentissage, directeur adjoint en charge des exploitations, directeur de centre, de CFA, directeur de CFPPA, directeur d'exploitation et directeur d'atelier technologique)** est institué par la **DGER en partenariat avec le pôle d'accompagnement du management des services**. Cette expérimentation consiste à organiser des **ateliers de co-développement** pour les personnels d'encadrement des établissements d'enseignement agricole. Elle est proposée afin de renforcer la transversalité au sein de l'encadrement dans la mise en œuvre des politiques publiques, dans un contexte fortement marqué par différentes réformes et par la montée en puissance du besoin d'accompagnement des équipes des personnels des établissements pour appréhender les multiples transitions qui sont à l'œuvre (transition agro-écologique, impératif d'intégration du changement climatique, transitions sociales...).

Trois groupes de co-développement sont initiés, dont le but est d'apporter un appui à des **personnels de direction volontaires** en leur permettant de partager entre pairs leurs problématiques, notamment managériales, de construire collectivement des solutions, de faciliter des dynamiques de coopération et de favoriser la mise en réseau.

A titre d'exemple, les thématiques suivantes peuvent être abordées lors de ces échanges de pratiques :

- Organiser, améliorer la cohésion, le fonctionnement d'une équipe ;
- Trouver son positionnement au sein d'un réseau, d'une équipe de direction, d'un CODIR ;
- Gérer, améliorer, positionner au bon niveau les relations avec des partenaires (Conseil régional, DRAAF, professionnels, ...) ;
- Aborder et traiter des situations complexes ;
- Mettre en œuvre un projet.

Sont présentés ci-dessous les éléments relatifs au dispositif, au public visé, aux objectifs et aux modalités d'organisation de ces sessions.

II – Présentation du dispositif

Le pilotage de ce dispositif est assuré par la sous-direction des établissements, des dotations et des compétences du service de l'enseignement technique ainsi que par le pôle d'accompagnement du management des services du secrétariat général du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Trois groupes de 7 à 8 personnes se réuniront une première journée en présentiel à Paris à la Direction interministérielle de la transformation publique **le mardi 11 octobre 2022**, puis 3 demi-journées en distanciel, espacées d'environ 6 semaines.

Les animateurs sont internes au MASA et appartiennent au pôle d'accompagnement du management des services (PAMS) ou/et au réseau interministériel des animateurs de co-développement. Ils sont certifiés après un parcours de formation et s'engagent au respect de la déontologie, à l'amélioration continue de leurs compétences et à la supervision de leur pratique.

III – Public visé, modalités d'animation et évaluation

1) Public visé et prérequis

Les ateliers de co-développement **s'adressent aux directeurs et directrices adjoints et directeurs, directrices de centre en EPLEFPA, (directeur adjoint en charge de la formation initiale scolaire, directeur adjoint en charge de la formation continue et de l'apprentissage, directeur adjoint en charge des exploitations, directeur de centre, de CFA, directeur de CFPPA, directeur d'exploitation et directeur d'atelier technologique).**

Pour s'inscrire, deux conditions doivent être remplies :

- le volontariat du participant afin de faciliter un climat de construction positive au sein de ses ateliers qui partent de situations concrètes et vécues ;
- l'engagement du candidat à **participer dans la durée** à l'ensemble des sessions de co-développement, sans quoi la dynamique du groupe n'est pas possible, et l'engagement du directeur de l'établissement à faciliter cette participation.

En outre, la composition des groupes devra assurer qu'aucun lien hiérarchique ou enjeu personnel n'existe entre les participants afin de favoriser un climat de confiance dans les échanges entre pairs.

2) Principes et modalités

Le co-développement des pratiques professionnelles repose sur un principe d'entraide et des méthodes de formation-actions en appui sur la mobilisation des expériences et vécus professionnels concrets au sein des groupes.

Il est soumis à des règles déontologiques strictes, selon une méthode structurée et pragmatique, cadrée par un intervenant formé et certifié qui veille au respect des règles et valeurs essentielles du co-développement que sont la confidentialité, la bienveillance, le parler-vrai ; sur lesquelles les participants doivent s'engager. Celles-ci sont indispensables pour permettre une expression en confiance et en sécurité de chaque participant et la progression du groupe.

Lors de chaque session, les participants pourront exposer un sujet : problème, préoccupation ou projet, sur lequel ils souhaitent un partage avec le groupe. Encadré par l'animateur, le groupe choisira collectivement le sujet à traiter.

En réponse à la demande d'appui exprimée par le porteur de ce sujet, le rôle de chaque membre du groupe sera de l'aider à clarifier sa problématique et de lui proposer un autre regard sur la situation, un témoignage d'expérience similaire, des pistes de solutions.

A partir de ces retours, le participant élaborera son propre plan d'actions.

Ainsi, chacun apprend des autres afin d'améliorer sa pratique.

3) Evaluation de l'expérimentation

À la fin de la tenue des sessions, un bilan/perspectives sera partagé entre les participants, l'animateur, un représentant de la DGER, de l'Institut agro Dijon et du PAMS pour donner lieu à une restitution synthétique et anonyme des thématiques abordées, de l'ambiance de la session et l'appréciation de ce type de méthodologie. Cette restitution a pour objet d'analyser la pertinence des modalités d'accompagnement au regard des attentes des participants et de prendre connaissance des principales problématiques managériales auxquelles sont confrontées les directeurs de centres.

IV – Modalités d'organisation des sessions

1) Organisation de la formation « Le Co-développement en appui au pilotage managérial pour les cadres des établissements d'enseignement technique agricole »

La structure organisatrice est l'Institut agro Dijon, qui prend en charge les modalités pratiques d'organisation.

Les modalités pédagogiques sont hybrides : un regroupement en présentiel à Paris le 11 octobre 2022, puis trois demi-journées en distanciel dont les dates seront fixées par l'animateur avec le groupe.

Pour chaque module dispensé en distanciel ou présentiel, une convocation sera adressée aux agents sous couvert de leur supérieur hiérarchique.

2) Modalités d'inscription

Les agents souhaitant participer aux ateliers de co-développement devront s'inscrire à la formation via l'outil « mon self mobile RENOIRH » et faire valider par leur chef de service dans les meilleurs délais, **au plus tard le 26 septembre prochain** (guide de télé-inscription sur le site <https://formco.agriculture.gouv.fr>).

3) Déroulement des sessions

Les groupes sont constitués de 8 personnes maximum sans enjeu hiérarchique ou autre entre elles. La démarche comporte habituellement 5 séances de 3 heures 30, espacées d'environ 6 semaines, pour permettre à chaque participant de présenter son sujet. Le choix des dates des rencontres peut être adapté entre l'animateur et les participants.

4) Prise en charge des frais

Pour les participants, les frais de déplacement et de séjour seront remboursés par l'Institut agro Dijon.

Le chef de service de l'enseignement technique

Luc MAURER